

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le douze juin deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,  
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, N. TARDIF,  
A. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à C. MOENNE  
M. S. GAILLARD donne procuration à J. FREMEAUX  
M. P. ROUSSEAU-BARATHON donne procuration à A. VELLUZ



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Madame Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la délibération concernant la signature du bail précaire et révocable a été retirée de l'ordre du jour, et qu'il souhaite rajouter deux délibérations concernant la garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie pour les prêts PLAI Travaux et Foncier dans le cadre du projet immobilier « La Fruitière ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 Juin 2014*
- *Election des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014*
- *Cession d'une parcelle communale située au Lotissement du Môle à Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR*

- *Acquisition foncière par la Commune d'une partie d'une parcelle appartenant à Mesdames Chantal DUCIMETIERE et Prescillia PARTITARO*
- *Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLS Travaux – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*
- *Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLS Foncier – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*
- *Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLAI Travaux – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*
- *Projet immobilier « La Fruitière » : Prêt PLAI Foncier – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*
- *Point Accueil Jeunesse : Approbation des tarifs spécifiques pour l'activité « Arenthon Lanta » durant les vacances d'été*
- *Commission Urbanisme*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

Aucune autre remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 Juin 2014.

### **DÉLIBÉRATIONS**

<b>01.</b>	<b>ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil doit voter 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui éliront les sénateurs le 28 septembre 2014.

S'agissant d'un scrutin de liste, Monsieur le Maire présente la liste candidate :

→ Liste « Arenthon » composée de :

❖ 5 délégués titulaires :

- Monsieur Alain VELLUZ
- Madame Chantal PELIZARRI épouse COUDURIER
- Monsieur Claude MOENNE
- Madame Colette BOEX épouse LEGOS
- Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON

- ❖ 3 délégués suppléants :
  - Madame Monique MARECHAL veuve VIGNE
  - Monsieur Nicolas TARDIF
  - Mademoiselle Amandine COLLOMB

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents : 16  
 Nombre de conseillers pouvant voter : 15  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 (15 présents + 2 procurations)  
 À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17  
 Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste « Arenthon » : VELLUZ - COUDURIER - MOENNE - BOEX - ROUSSEAU-BARATHON - VIGNE - TARDIF - COLLOMB : 17 voix (dix-sept voix)

**La liste « Arenthon », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires :**

- Monsieur Alain VELLUZ
- Madame Chantal COUDURIER
- Monsieur Claude MOENNE
- Madame Colette BOEX
- Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON

**La liste « Arenthon », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants :**

- Madame Monique MARECHAL veuve VIGNE
- Monsieur Nicolas TARDIF
- Mademoiselle Amandine COLLOMB

<b>02.</b>	<b>CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU LOTISSEMENT DU MÔLE A MONSIEUR JEAN-PIERRE LE JONCOUR Délibération n°2014-55</b>
------------	--

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR souhaite acquérir une parcelle appartenant à la Commune, située au Lotissement du Môle et attenante à sa propriété.

La parcelle en question, cadastrée Section C numéro 2183, se situe au Lotissement du Môle et a une superficie de 382 m<sup>2</sup>.

Ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de le céder à Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien au prix de 34 000 euros pour les 382 mètres carré de surface, soit environ 89 euros le mètre carré.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité par 18 voix pour et 1 voix abstention (Jean-Pierre LE JONCOUR),,***

- ✓ **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée Section C numéro 2183 appartenant à la commune au profit de Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR, au prix de TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (34 000 €).
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

<b>3.</b>	<b>ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MESDAMES CHANTAL DUCIMETIERE ET PRESCILLIA PARTITARO</b> <b>Délibération n°2014-56</b>
-----------	--

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du cimetière et de réalisation d'un parking le long du cimetière, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait souhaitable que la Commune fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle attenante au parking, afin de mener à bien ce projet de sécurisation de l'accès au cimetière.

La parcelle en question, cadastrée Section B numéro 1226, nouvellement numérotée 1574, située Route de Bonneville, appartient à :

- Madame Chantal DUCIMETIERE, domiciliée à La Roche-sur-Foron, 180 Avenue de la Gare,
- Madame PARTITARO-DUCIMETIERE Prescillia, domiciliée à Nancy, Résidence Le Scarpone, Porte 88, 52 Boulevard de Scarpone.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a été organisée avec les propriétaires citées ci-dessus, et que ces derniers ont donné leur accord pour l'acquisition d'une partie de leur bien par la Commune.

La superficie de la parcelle cédée à la Commune est de 408 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition foncière sera réalisée à titre gratuit. En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser un accès direct de la parcelle sur le parking du cimetière et permettre l'accessibilité de la parcelle au réseau électrique.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B numéro 1574 appartenant à Mesdames Chantal DUCIMETIERE et Prescillia PARTITARO-DUCIMETIERE
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

<b>4.</b>	<b>PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L’OPH DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-57</b>
-----------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-16 en date du 03 mars 2014.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l’ensemble « La Fruitière » amène l’Office Public de l’Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d’ARENTHON à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l’OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction d’un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 78 021.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d’amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d’intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 111 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l’émission et la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l’unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l’emprunt d’un montant total de 78 021,00 euros souscrit par l’OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d’une période d’amortissement de 40 ans, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l’emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<b>5.</b>	<b>PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLS FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-58</b>
-----------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-17 en date du 03 mars 2014.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **FONCIER** est destiné à financer la construction d'un logement PLS, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 15 396.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 15 396,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<b>6.</b>	<b>PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-59</b>
-----------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-14 en date du 03 mars 2014.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **TRAVAUX** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 136 747.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

- contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 136 747,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<b>7.</b>	<b>PROJET IMMOBILIER « LA FRUITIERE » : PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE</b> <b>Délibération n°2014-60</b>
-----------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-15 en date du 03 mars 2014.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à Arenthon, 156 Route de Reignier, dans l'ensemble « La Fruitière » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **FONCIER** est destiné à financer la construction de 2 logements PLAI, au 156 Route de Reignier à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 22 697.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 22 697,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<b>8.</b>	<b>POINT ACCUEIL JEUNESSE : APPROBATION DES TARIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ACTIVITÉ « ARENTHON LANTA » DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ Délibération n°2014-61</b>
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N°. 2014-01, en date du 13 janvier 2014.

Monsieur le Maire indique que l'activité « *Arenthon Lanta* » est organisée sur plusieurs jours pour les jeunes durant les journées jeunesse des vacances d'été.  
Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer des tarifs spécifiques pour cette activité en fonction du quotient familial et du nombre de jours.

Pour cette activité, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Nb de jours</i> <i>Quotient familial</i>	<b>Offre 1 jour</b>	<b>Offre 2 jours</b>	<b>Offre 3 jours</b>
<b>Quotient 1</b>	10 euros	18 euros	25 euros
<b>Quotient 2</b>	14 euros	26 euros	37 euros
<b>Quotient 3</b>	18 euros	34 euros	49 euros
<b>Enfants non domiciliés sur les communes d'Arenthon et de Scientrier</b>	18 euros	34 euros	49 euros

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs spécifiques demandés aux familles pour l'activité « *Arenthon Lanta* » organisée pour les jeunes durant les journées jeunesse des vacances d'été.

## **URBANISME**

### **La commission du 12 Juin 2014**

- ❖ Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

DK MONT-BLANC SAS  
Représentant M. Sébastien KEHRLI  
Terrain situé Route de Bonneville,  
Au lieu-dit Les Chars  
Superficie terrain : 2 064 m<sup>2</sup>  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire pour deux  
habitations avec accès commun**

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Gilles BESSON  
89, Impasse du Pladet  
Superficie terrain : 1 028 m<sup>2</sup>  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Réalisation abri voiture**

Monsieur Nicolas PECHE  
12, Lotissement Le Pré de Berny  
Superficie terrain : 1 157 m<sup>2</sup>  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Réalisation piscine**

Monsieur Jérôme DUMOT  
Et Madame Joyce GUILLET  
107, Route de Maclenay  
Superficie terrain : 1 554 m<sup>2</sup>  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Agrandissement maison d'habitation  
+ garage**

Monsieur Yvan VASSELIN  
32, Chemin de la Fontaine  
Superficie terrain : 59 m<sup>2</sup>  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Pose clôture séparative**

Monsieur Frédéric FONTAINE  
301, Route de Lanovaz  
Superficie terrain : 1 790 m<sup>2</sup>  
Zone UB : extension autour du chef-lieu

**Isolation de l'habitation par  
l'extérieur**

Monsieur Guillaume LENIQUE  
156, Chemin de la Tour  
Superficie terrain : 1 210 m<sup>2</sup>  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose clôture séparative**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Commune d'Arenthon  
29 Impasse de l'Ecole  
Superficie terrain : 250 m<sup>2</sup>  
Zone UE : zone d'équipements d'intérêt général

**Réhabilitation d'un bâtiment en  
espace public au rez-de-chaussée et  
3 logements au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages**

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'exposition photographique est organisé par le photographe Yves MINO situé à La Roche-sur-Foron.  
Il manque 44 personnes pour représenter la Commune d'Arenthon, afin de finaliser ce projet ayant pour thème les différents visages du Pays Rochois.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame SANCHEZ représentant l'agence Immobilier des Rocailles souhaiterait acquérir les parcelles section A numéro 1142 et 1144 attenantes à la propriété de Monsieur MONTEDORI et situées Route de Chevilly. La superficie totale est de 80 m<sup>2</sup>. Madame SANCHEZ propose un prix de 80 € le m<sup>2</sup>, plus les frais de bornage et les frais de notaire.  
Le Conseil municipal est favorable à la vente de ces parcelles ; Monsieur Claude MOENNE précise que la Commune doit conserver un accotement le long de l'autoroute.  
Monsieur René DECARROUX nous rappelle que ces parcelles ont été rétrocédées à la commune par la société d'autoroutes AREA et inscrites aux hypothèques, avec la condition de ne jamais revendre cette parcelle.  
Monsieur le Maire va demander à Madame SANCHEZ de se renseigner auprès du service des hypothèques, et de la société AREA.

- En raison de la réhabilitation d'un bâtiment au Chemin de la Tour entraînant une augmentation du trafic routier, une réunion a été organisée avec Monsieur BORCEUX représentant la société TIMKO Immobilier afin d'agrandir la route du Chemin de la Tour. Ces travaux financés par la société TIMKO Immobilier permettront le croisement des véhicules sur cette route.
- Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil que suite à la dernière séance du Conseil d'administration du CCAS, il a été convenu que le portage des repas auprès des personnes âgées s'effectuerait à partir de septembre 2014 en liaison froide. En effet, le marché public a dû être renouvelé et au vu des propositions, il a été retenu que la liaison froide apportait plus d'avantages et de services aux bénéficiaires du portage repas que la liaison chaude.
- S'agissant des écoles maternelles, Madame COUDURIER informe les membres du Conseil que les nouveaux temps d'activités périscolaires qui auront lieu durant le temps méridien seront bien gérés par la Communauté de communes du Pays Rochois, mais ils seront financés par les communes, et le coût par commune sera calculé en fonction du nombre d'enfants présents dans chaque école.  
Par ailleurs, Madame COUDURIER a précisé que la Commune de Cornier n'avait plus les moyens financiers de gérer la périscolaire de son école maternelle. Après discussion entre toutes les communes du Pays Rochois, il a été décidé que le coût serait redistribué entre les communes de résidence des enfants scolarisés dans cette école.

#### **DATES A RETENIR**

- ✓ Samedi 21 Juin à 19h30 sur la place du hangar communal : Fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes
- ✓ Lundi 23 Juin à 17h30 en Mairie : Réunion éclairage public (adjoints).  
La présentation au Conseil sera faite au mois de septembre.
- ✓ Mercredi 25 Juin à 19h30 à Viuz-en-Sallaz : Réunion Syndicat Bellecombe Rocailles
- ✓ Jeudi 26 Juin à 10h00 à la STEP : Inauguration de la première unité de production de biométhane par technologie membranaire sur une station d'épuration en France
- ✓ Jeudi 26 Juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école (Colette et Brigitte BRION)
- ✓ Samedi 28 Juin : Fête de l'école (spectacle l'après-midi et repas le soir) – Présence souhaitée de quelques conseillers lors de cet évènement
- ✓ Mercredi 2 Juillet à 18h30 au hameau de Publet : Réunion de la Commission Voirie pour évoquer les dévoiements et les travaux de voirie
- ✓ Mercredi 2 Juillet à 19h30 en Mairie : Réunion de la Commission Voirie concernant la gestion du Lotissement d'Andey – Le Cluz
- ✓ Jeudi 3 Juillet à 19h00 à Cornier : Repas élus et employés CCPR
- ✓ Vendredi 4 Juillet à 19h00 à Saint-Sixt : Portes ouvertes au centre de loisirs d'Orange

- ✓ Mardi 8 Juillet à 18h30 à l'auditorium de St-Pierre-en-Faucigny : Réunion élus CCPR + Préfet
- ✓ Mercredi 16 Juillet à 18h00 en Mairie : Présentation faisabilité chaufferie bois par le SYANE et Prioriterre
- ✓ Mercredi 16 Juillet à 20h00 (initialement prévu à 18h00) en Mairie : Commission Gestion du patrimoine communal
- ✓ Lundi 21 Juillet à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mardi 22 Juillet à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Environnement
- ✓ Lundi 8 Septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mardi 9 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances
- ✓ Mardi 23 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances

### **INTERVENTION DE L'AUDITOIRE**

- Monsieur et Madame BURLET ont demandé que la commune intervienne pour faire cesser les nuisances occasionnées par la rave party qui se déroule près de chez eux. Monsieur le Maire précise que les services de gendarmerie ont été informés du problème et qu'ils doivent intervenir durant le week-end. Ne disposant pas de police municipale, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit avertir la gendarmerie. Monsieur et Madame BURLET demandent si il est possible de mettre des barrières, mais Monsieur le Maire énonce qu'il est interdit de bloquer l'accès de ce chemin qui peut être utilisé par les habitants et les services de secours.

Séance levée à 19h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE

Le Maire,  
Alain VELLUZ



